

# LE VOLONTARIAT

Si tu veux donner de ton temps libre pour aider les autres mais que tu as peur de te lancer seul, il existe des services appelés « Activités citoyennes » qui peuvent t'accompagner dans tes démarches.

Pour y avoir accès, tu dois être âgé de 18 ans et avoir des allocations familiales supplémentaires sur base d'un handicap ou être dans les conditions pour bénéficier d'une allocation de remplacement de revenus.

Si tu souhaites plus d'informations à ce sujet :

• [www.wikiwiph.be](http://www.wikiwiph.be)

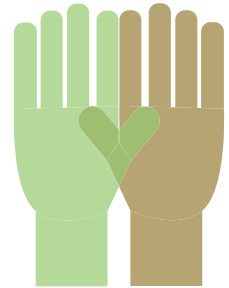
• [www.aviq.be](http://www.aviq.be)



Dans le cadre des activités citoyennes, tu peux par exemple : aider dans une épicerie, une bibliothèque, aider pour les colis de la Croix-Rouge, et encore beaucoup d'autres choses !

Le volontariat est une activité que tu fais sans recevoir d'argent et sans aucune obligation.

Tu le fais pour rendre service à d'autres personnes, un groupe ou une institution, en dehors de la famille ou des connaissances.



## CONDITIONS

### ÂGE

16 ans minimum. Avant 16 ans, l'activité doit être encadrée et se faire de temps en temps.



### STATUT

Si tu fais partie d'une des catégories suivantes, tu peux faire du volontariat sans devoir remplir de formalités :

- # Les salariés ;
- # Les pensionnés ;
- # Les enseignants mis en disponibilité ;
- # Les personnes en stage d'insertion professionnelle ;

- # Les personnes qui ont une allocation pour handicapé du Service Public Fédéral – Sécurité sociale – Direction générale Personne handicapée;
- # Les personnes qui ont une allocation du Fonds des Maladies Professionnelles ou du Fonds des Accidents de Travail;
- # Les personnes qui ont une allocation pour l'aide aux personnes âgées;
- # Les personnes qui ont un revenu garanti aux personnes âgées;
- # Les indépendants.



Avant de commencer ton activité, l'institution dans laquelle tu es volontaire doit t'informer de certains détails comme l'assurance, les frais que tu pourrais avoir, tes obligations, etc.

### L'ASSURANCE

Il existe une assurance particulière pour les organisations qui ont des volontaires afin qu'ils soient protégés.

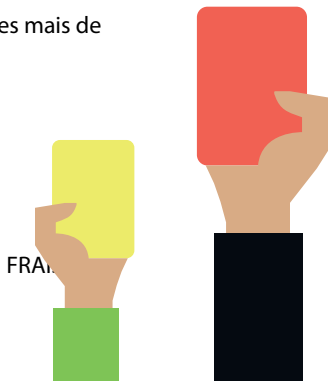
Par contre, tu ne seras pas protégé si :

Tu fais une faute intentionnelle

Tu fais une faute grave

Tu fais des fautes légères mais de

façon régulière



Même si le volontaire ne reçoit pas d'argent, il peut quand même recevoir une somme d'argent lui permettant de payer ses déplacements par exemple. En tant que volontaire, tu ne pourras pas recevoir plus de 34,71€ par jours.

L'institution peut alors décider :

Soit de donner un **forfait**

- Soit de demander des **preuves d'achat** pour rembourser le volontaire.



### OÙ PEUX-TU FAIRE DU VOLONTARIAT ?



**Enfance et jeunesse :**  
écoles de devoirs et ateliers créatifs, etc



**Santé et handicap :**  
cliniques, centres pour personne handicapées, centres de santé mentale, etc



**Seniors :**  
maisons de repos, maison d'accueil de jour, etc



**Formation et éducation :**  
animateur, aide à l'animation, etc



**Droits de l'homme :**  
Amnesty International, droit de l'enfant, etc



**Art et culture :**  
festivals, concerts, animations dans des centres culturels, etc



**Sport :**  
manifestation sportive, accueil de supporters et invités, etc



**Aide sociale :**  
Restos du coeur, Croix Rouge, colis alimentaires, etc

### LES ACTIVITÉS CITOYENNES